

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

N°23.04.08

Présents	20
Pouvoirs	12
Absent Excusé	1

OBJET :
**DÉSAFFECTATION
ET DECLASSEMENT
DE LA PARCELLE
COMMUNALE
CADASTRÉE
SECTION BY N°92
D'UNE EMPRISE
D'ENVIRON 70 M²
EN VUE D'UNE
CESSION –CHEMIN
DE LA GARDURE**

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 19 septembre

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Stéphane PIERRACCINI, Roger MOSSÉ, Dominique BIECHE, Pierre MARROC, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Marie-Christine RODRIGUEZ, Florian PARIS, Patricia COTTI, Jean-François CAIRE, Hervé CAYLA, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD.

POUVOIRS : Maëva GAUTELIER à Richard MALLIÉ, Joseph CASSARO à Mathieu PIETRI, Véronique GARNIER à Yann PERTUISEL, Catherine BIENFAIT à Christine SICCARDI, Catherine FOULON à Thomas BERGÈRE, Marie-Pierre VITIELLO à Sophie SURACE, Julien ESTERINI à Stéphane PIERRACCINI, Camille GAIDO à Roger MOSSÉ, Philippe CANOBIO à Michèle DECHAUD, Geneviève MARTIN à Hervé CAYLA, Hortense MALLIÉ à Dominique BIECHE, Julien BOULARD à Corinne LE MEUT.

ABSENT EXCUSÉ : René ALBERICCI.

Christine SICCARDI a été élue secrétaire.

La parcelle cadastrée section BY n°92, située chemin de la Gardure, appartient à la Commune. Cette parcelle est toutefois encadrée au Nord et au Sud par les parcelles cadastrées section BY n°91 et 93, et constitue, avec ces dernières, l'espace d'agrément de l'habitation des conjoints MOUILLOT (habitation située sur la parcelle cadastrée section BY n°91). Dans le cadre du règlement de la succession de M. Philippe MOUILLOT, les conjoints MOUILLOT ont sollicité par courrier en date du 6 octobre 2022 l'acquisition de la parcelle cadastrée section BY n°92.

Cette parcelle :

- est classée au sein du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur de la Commune en zone UCb.
- ne supporte aucune construction
- ne présente pas d'intérêt ou d'enjeu spécifique pour la Commune
- n'est ainsi ni affectée à l'usage direct du public, ni affectée à un service public,
- ne fait pas l'objet d'aménagement indispensable ni spécial à l'exécution des missions d'un service public.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

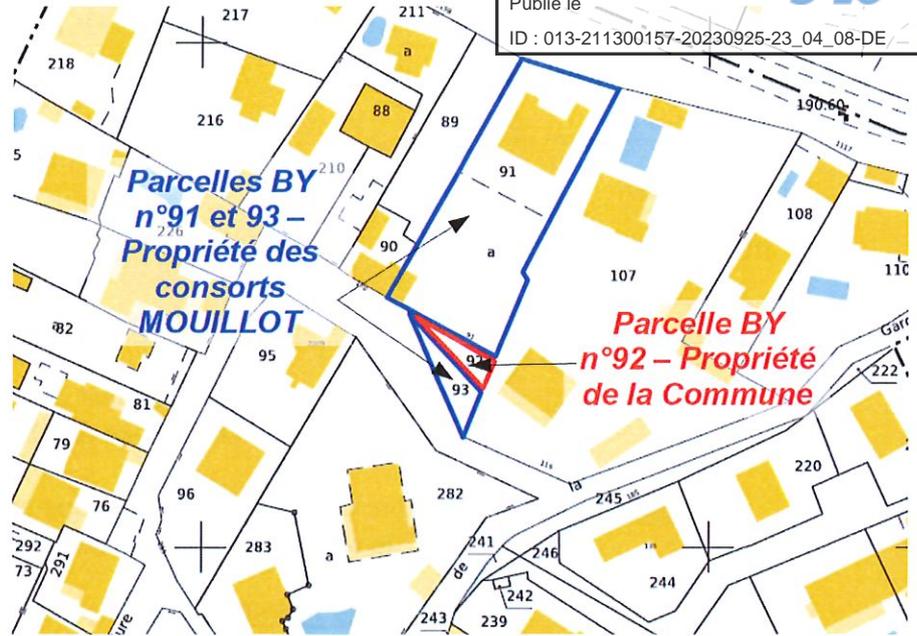
Publié le

ID : 013-211300157-20230925-23_04_08-DE

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

S²LO





Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation de la parcelle communale cadastrée section BY n°92, d'une superficie d'environ 70 m², en tant qu'elle n'est ni affectée à l'usage direct du public, ni affectée à un service public, et n'a fait l'objet d'aucun aménagement indispensable à l'exécution des missions d'un service public.
- de prononcer son déclassement du domaine public et son intégration dans le domaine privé de la Commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la commission Ville Nature du 12 septembre 2023,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

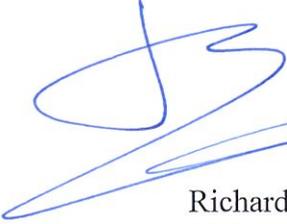
A l'Unanimité,

CONSTATE la désaffectation de la parcelle communale cadastrée section BY n°92, d'une superficie d'environ 70 m², en tant qu'elle n'est ni affectée à l'usage direct du public, ni affectée à un service public, et n'a fait l'objet d'aucun aménagement indispensable à l'exécution des missions d'un service public.

PRONONCE son déclassement du domaine public et son intégration dans le domaine privé de la Commune.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le :
et de la publication le :



Richard MALLIÉ,
Maire.